

A.C.D.L.
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : Rue de la Céramique
08500 REVIN
809 033 939 RCS SEDAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le vingt trois Novembre,
A 9 heures,

Monsieur Cyrile AUSSET,
demeurant 7 rue de la Chapelle, 08500 REVIN,

Associé unique de la société A.C.D.L.,

Après avoir exposé que

- un bail commercial a été signé en date du 29 Juin 2023 avec la SCI OCEFI et qu'il conviendrait de transférer le siège social :

- de : (08500) REVIN , Rue de la Céramique
- à : (08500) REVIN , 200 Rue Jean-Jacques Rousseau

et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relative :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Cyrile AUSSET, associé unique, décide de transférer le siège social de la société :

- de : (08500) REVIN , Rue de la Céramique
 - à : (08500) REVIN , 200 Rue Jean-Jacques Rousseau
- à compter du 1^{er} Décembre 2023,

et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

*"Le siège social est fixé à REVIN (08500) 200 Rue Jean-Jacques Rousseau.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de l'associé unique. »*

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Cyrile AUSSET
Associé unique.

Pour copie certifiée
conforme

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Cyrile Ausset', is written over two horizontal lines.